

demander pourquoi. La dissolution est arrivée subitement, le pays a été jeté dans une lutte électorale sans une minute d'avis; la bataille a été vive et nous sommes aujourd'hui réunis à une date où nous devrions être sur le point de nous séparer, à l'ouverture d'une session qui promet d'occuper les derniers mois du printemps, et peut-être—probablement—les trois mois de la saison d'été, une époque pleine d'inconvénients pour la plupart de nous. A moins que le gouvernement n'ait eu de bonne raison pour agir ainsi, il est difficile que les députés de l'opposition, du moins, lui en soient reconnaissants. Les raisons données par le gouvernement, pour avoir proclamé la dissolution, seront, après enquête, trouvées insuffisantes par le pays.

Le trois février, l'organe du gouvernement, *L'Empire*, de Toronto, publiait ce qui suit :—

LES RAISONS DE LA DISSOLUTION.

'Vu l'importance de la déclaration ci-dessus, on se demandera naturellement: Quelles sont les raisons qui ont porté le gouvernement à en appeler au peuple à cette date? Il paraîtrait que le gouvernement du Canada, par l'entremise du gouvernement de Sa Majesté, aurait fait certaines propositions aux Etats-Unis, dans le but d'entamer des négociations tendant à étendre notre commerce avec ce pays. Ces propositions ont été soumises à la considération du président, et le gouvernement canadien est d'opinion quasi elles doivent aboutir à un traité qui devra être ratifié par le parlement du Canada, il vaut mieux que le gouvernement ait à traiter avec un parlement fraîchement élu, qu'avec une chambre moribonde.

UNE COMMISSION CANADIENNE.

Il est entendu que le Canada enverra une commission à Washington après le 4 mars, date de l'expiration du présent congrès, dans le but de discuter la question de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada et le règlement de tous différends entre les deux pays. Cette délégation ira aux Etats-Unis, dit-on, à la suite d'une proposition amicale venue de Washington.

Le lendemain, le même journal donnait d'autres raisons encore pour expliquer la décision prise par le gouvernement le trois février.

NATURE DE LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT.—POURQUOI ELLE A ÉTÉ FAITE.

Pour mieux faire comprendre l'importance des raisons qui ont déterminé le gouvernement d'en appeler au pays, *L'Empire* a l'avantage de publier copie d'une dépêche de Son Excellence le gouverneur général au Secrétaire d'Etat pour les colonies, faisant voir la nature des propositions du gouvernement aux Etats-Unis, et indiquant son désir sincère de développer le commerce entre les Etats-Unis et le Canada. Cette dépêche se lit comme suit :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 13 décembre 1890.

MILORD, —J'ai l'honneur de transmettre aujourd'hui à Votre Seigneurie un message télégraphique en chiffres, dont voici la substance :

Relativement à ma dépêche du 10 courant, mon gouvernement désire proposer la formation d'une commission conjointe de la nature de celle de 1871, ayant plein pouvoir de négocier un traité portant sur les sujets suivants :

1^o Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, en y apportant les modifications requises par les circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvent les deux pays, et les extensions que la commission jugera être dans les intérêts du Canada et des Etats-Unis.

2^o Reconsidération du traité de 1888, concernant les pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'obtenir l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis, en retour de facilités à être accordées aux pêcheurs des Etats-Unis pour l'achat de la boîte et des provisions et le transbordement des cargaisons au Canada; ces privilèges devront être communs aux deux pays.

3^o La protection du maquereau et autres pêcheries dans l'océan Atlantique, ainsi que dans les eaux intérieures.

4^o Relâchement dans les lois de navigation côtière maritime des deux pays.

5^o Relâchement dans les lois de navigation des deux pays dans les eaux intérieures divisant le Canada des Etats-Unis.

M. CHARLTON.

6^o Mutualité de sauvetage et de secours aux navires naufragés.

7^o Délimitation des frontières entre le Canada et l'Alaska.

Il va sans dire que ce traité serait *ad referendum*.

L'organe du gouvernement à Toronto continue ensuite à développer la nature du traité proposé et les raisons qui l'ont décidé à cela. Le journal fait contraster les arrangements que le gouvernement propose de faire et le projet de traité de Brown en 1874, et il affirme que le but du gouvernement est de négocier un traité de réciprocité comme celui de 1854, pour les produits naturels seulement; il conclut en disant :

Une offre de cette nature est aussi éloignée des arrangements illimités que préchent les grits, que les deux pôles le sont l'un de l'autre, car les grits ne semblent vouloir qu'une chose : livrer le Canada aux Etats-Unis. Le résultat de leur politique, ainsi que l'admettent des libéraux bien connus, comme M. E. W. Thompson, serait inévitablement la taxe directe à laquelle notre pays ne se soumettra jamais. L'offre du gouvernement diffère aussi de celle faite par M. Brown en 1874, car en plus des produits naturels, elle comprend aussi les instruments aratoires et trente-sept branches de manufactures. On verra donc que la position prise par le gouvernement est en tous points conforme aux déclarations faites la semaine dernière par sir John-A. Macdonald à Toronto, lorsqu'il a dit que le gouvernement serait fidèle à la politique adoptée par le parti conservateur en 1878. On croit qu'il est possible de conclure des arrangements raisonnables de réciprocité, de nature à encourager et non à détruire les intérêts de nos manufacturiers.

Les événements subséquents sont venus démontrer que les raisons données alors ne sont pas celles qui ont induit le gouvernement à dissoudre le parlement. Lorsque nous en viendrons à examiner les faits, nous verrons que la dissolution n'était pas nécessaire, même en vue des négociations que l'on se proposait d'entamer pour obtenir la réciprocité. Le gouvernement nous dit qu'il a l'intention d'envoyer une commission à Washington, et son organe constate que le congrès expire le 4 mars, et il veut envoyer une délégation à Washington pour avoir une conférence préliminaire avec les autorités américaines.

Mais la dissolution a lieu un an et plus avant l'expiration naturelle du parlement. Trois fois, le gouvernement a foulé aux pieds les droits constitutionnels de cette chambre en raccourcissant la durée du parlement. Les trois derniers parlements ont duré douze ans, lorsqu'ils auraient dû occuper une période de quinze ans, et chaque fois, le gouvernement s'est laissé guider par des motifs d'opportunité politique, au détriment des droits constitutionnels du peuple.

La faute commise la dernière fois a été aggravée par le fait que la loi veut qu'après chaque recensement décennal il y ait une redistribution des collèges électoraux, et si le dernier parlement avait joui de sa durée normale, le gouvernement aurait pu convoquer une session l'hiver dernier, puis tenir une autre courte session d'automne, lorsque nous aurions eu les rapports de la population du pays, pour redistribuer les collèges électoraux, et alors, on aurait dissous le parlement, et de cette manière, on aurait eu tout le temps nécessaire pour entamer des négociations à Washington. Le congrès cessait d'exister le 4 mars; le congrès suivant ne doit se réunir que le premier lundi de décembre prochain, et pendant tout l'été et l'automne, le gouvernement aurait pu conduire ses négociations avec Washington. Le traité ne pouvait être ni soumis ni ratifié, on ne pouvait pas même entamer des négociations officielles avant l'ouverture du prochain congrès,